

NIVEAU 2 DU PROTOCOLE SANITAIRE : QUELQUES ÉLÉMENTS DE LA FAQ

MISE À JOUR AU 10/09/2021

Table des matières

Masques.....	2
Gestes barrières.....	2
Distanciation physique.....	2
Brassage.....	3
Nettoyage/ désinfection.....	3
Qualité de l'air.....	4
Réunions en présentiel.....	4
Garde d'enfants en cas d'établissement fermé ou cas contact.....	5
Symptômes COVID à l'école ou autotest positif.....	5
Tests.....	5
Cas confirmé.....	5
Fermeture de classe dès le 1er cas et cas contacts.....	6
Vaccination des personnels.....	7
Passé sanitaire.....	7
Obligation vaccinale.....	7
Périscolaire/cantine.....	8
Personnes vulnérables.....	8
EPS.....	11
Musique.....	11
EILE.....	11

Thèmes	Éléments	Remarques
Masques	<p>-<u>Obligatoire</u> dès le CP en intérieur pour les adultes et les enfants, uniquement pour les adultes en maternelle</p> <p>-<u>fourni</u> par l'EN pour les personnels (masques grand public)</p> <p>- <u>refus</u> de le porter par un élève, aucun accueil en intérieur possible (privilégier le dialogue avec la famille)</p> <p>-impossibilité de le porter (allergie, EBEP) = école à distance</p> <p>- <u>Pas obligatoire en extérieur sauf règles préfectorales</u></p>	<p>Distribués de manière inégale sur le département, nous demandons à ce qu'ils soient acheminés dans chaque établissement scolaire, sans que les enseignants n'aient à se déplacer.</p> <p>Nous demandons également à ce que des masques chirurgicaux de type 2 a minima soient fournis aux adultes et aux enfants.</p> <p>Dans la pratique, l'enseignant de l'élève qui refuse de porter le masque est responsable de celui-ci. Si cet enfant reste à l'extérieur de la classe qui le surveille ? Peut-on faire classe et en même temps surveiller un élève qui est dehors ?</p>
Gestes barrières	- partout, par tout le monde	<p>Gestes barrières :</p> <ul style="list-style-type: none"> -lavage régulier des mains -tousser ou éternuer dans son coude ou un mouchoir -mouchoir à usage uniquement -ne pas serrer la main, pas d'embrassade -pas de serviette à usage collectif
Distanciation physique	- <u>pas obligatoire</u> entre les élèves d'un même groupe en maternelle	La notion de <i>groupe (classe, groupe de classe ou niveaux)</i> , si elle laisse toute latitude aux

	<p>-<u>recommandée</u> en espace clos entre les personnes (adultes et élèves) d'un même groupe quand c'est possible dès le primaire (1 m.) mais pas en extérieur.</p> <p>-<u>maintenue</u> entre les élèves de groupes différents</p>	<p>enseignants de s'organiser au sein de leur école peut également permettre à l'administration de ne plus exiger d'elle-même la présence obligatoire d'un enseignant devant chaque classe. Une bonne idée pour ne pas avoir à gérer la pénurie de remplaçants.</p>
Brassage	<p>-<u>limité</u></p> <p>- <u>quelques pistes</u> :échelonner les entrées et sorties, organiser les déplacements en intérieur, récréations organisées par groupes</p>	<p>Le protocole sanitaire décliné sur 4 niveaux ne prévoit à <u>aucun moment d'interdire le brassage des élèves d'un groupe différent à l'école primaire, sauf pendant la restauration et uniquement à partir du niveau 3.</u></p> <p>Le brassage est donc jusqu'à nouvel ordre à <i>limiter</i> uniquement pendant le temps scolaire. Niveau 2 du protocole :En cas d'absence non remplacée, possibilité de répartir les élèves dans le même niveau ou le même « groupe » selon organisation de l'école...</p> <p>Si vous êtes amenés à prendre la responsabilité de définir cette obscure notion de « groupe » pour répartir des élèves, nous vous conseillons d'en informer par écrit votre IEN .</p>
Nettoyage/ désinfection	<p>- <u>nettoyage</u> sols et grandes surfaces : 1 f/j</p> <p>-<u>nettoyage et désinfection</u> des surfaces les + touchées</p>	<p><u>La désinfection des objets partagés</u> tels que matériel scolaire, jeux, bancs et espaces collectifs extérieurs</p>

	<p>(dont poignées de portes) : plusieurs fois par jour (réfectoire après chaque service)</p> <p><u>-objets partagés :</u> désinfectés avant réutilisation ou attendre 24h</p>	<p>(ou sinon le respect d'un isolement de 24 h avant réutilisation) reste recommandée <u>quel que soit le niveau du protocole sanitaire envisagé</u> .</p>
Qualité de l'air	<p><u>-aération des locaux</u> occupés 15 min le matin avant l'arrivée des élèves, pendant la récré, la pause méridienne, pendant le ménage <u>et</u> 5 min. toutes les heures</p> <p>- <u>capteurs CO2 recommandés</u> . Mobiles, ils permettent à l'enseignant d'identifier à quelle fréquence aérer la classe grâce à une utilisation sur 1-2 jours.</p> <p><u>-purificateurs d'air recommandés</u> dans les cas où la ventilation naturelle ou mécanique ne permet pas un renouvellement d'air int. suffisant</p>	<p>les établissements scolaires ne sont toujours pas équipés en détecteurs de CO2, les conditions d'aération sont déplorables. C'est uniquement grâce à des initiatives individuelles (parents d'élèves, enseignants) ou politiques (collectivités territoriales) que des capteurs de CO2 sont installés dans certaines classes. L'Éducation nationale en est donc réduite à compter sur la grande débrouille de ses usagers. Nous exigeons l'équipement en détecteurs de CO2 de toutes les écoles et établissements scolaires et des purificateurs d'air pour les cantines.</p>
Réunions en présentiel	<p><u>- autorisation avec application des gestes barrières :</u> masque, aération, distanciation</p> <p><u>-les réunions en distanciel ;</u> lorsque les circonstances locales le justifient</p>	<p>Toutes les réunions se font en présentiel sauf si la situation locale justifie le distanciel : réunion des maîtres, conseil d'école, ESS, réunion parents d'élèves etc. Le passe sanitaire n'est pas exigé quel que soit le nombre de participant. (cf aussi plus bas la rubrique</p>

		« passe sanitaire »)
Garde d'enfants en cas d'établissement fermé ou cas contact	- <u>établissement scolaire fermé ou enfant cas contact à risque donc ne pouvant être scolarisé</u> : concerne les enfants de moins de 16 ans, possibilité de garde à domicile, l'enseignant est placé en télétravail	L'agent doit produire un justificatif en cas d'établissement fermé et une attestation sur l'honneur d'absence d'autre moyen de garde. Il est alors placé en télétravail le temps de l'éviction de l'établissement scolaire. Si le télétravail n'est pas possible alors l'enseignant est placé en ASA. (avec plein traitement) Double télétravail donc pour les collègues qui, en plus du télétravail de leurs élèves, devront assurer l'aide au télétravail de leurs enfants.
Symptômes COVID à l'école ou autotest positif	- enfant ou adultes : isoler, suspendre l'accueil en attente de résultat du test - délocalisation temporaire du lieu de classe si possible avant nettoyage et désinfection, aération	Pas de communication externe à ce stade (en direction des parents). Attendre résultat du test.
Tests	- <u>salivaires</u> pour les élèves de primaire - <u>autotests</u> pour personnels Educ. Nat. et ATSEM qui en font la demande - <u>antigéniques</u> dans le 2nd degré	Campagne de tests salivaires dans les écoles doit être réalisée. Des opérations de dépistage seront organisées en cas de cluster par exemple .
Cas confirmé	- <u>éviction de l'enfant ou de l'adulte 10 jours à partir du début des symptômes ou du prélèvement positif</u>	Le retour au sein de l'école n'est pas conditionné par la réalisation d'un test négatif. La déclaration d'un cas COVID auprès de l'école relève encore du bon vouloir

		des tenants de l'autorité parentale.
Fermeture de classe dès le 1er cas et cas contacts	<p>- <u>quarantaine de 7 jours pour les élèves de la classe</u></p> <p>-le directeur ou la directrice prévient les parents</p> <p>-réalisation immédiate de tests des élèves</p> <p>-établissement par le directeur ou la directrice d'<u>une liste de cas contacts potentiels à risque</u></p>	<p>Les <u>tests des élèves</u> ne peuvent se faire sans l'accord des parents. Il devra y avoir un 2ème test à la fin de la quarantaine et ce n'est qu'avec une attestation de test négatif des parents que les enfants peuvent revenir à l'école au bout des 7 jours.</p> <p>NB : <u>en l'absence d'attestation</u> le retour des élèves se fait au bout de 14 jours ou dès que l'attestation parentale est fournie</p> <p>Pour la maternelle les tests ne sont pas obligatoires mais <i>fortement recommandés</i>.</p> <p>- <u>définition d'un cas contact à risque élevé</u> : un élève n'ayant pas contracté le COVID dans les 2 derniers mois = quarantaine de 7 jours à partir du dernier contact avec le cas confirmé (sinon c'est un <u>cas contact à risque négligeable</u> = pas de quarantaine)</p> <p>NB : la CPAM peut être sollicitée par l'Educ.Nat. afin de vérifier la validité de la déclaration des parents.</p> <p>Mêmes dispositions pour les adultes.</p> <p>Le problème du secret médical se pose !</p> <p>NB : les adultes disposant d'un schéma vaccinal complet</p>

		ne sont pas considérés comme contact à risque élevé et doivent continuer à se rendre sur leur lieu de travail. Pas de quarantaine entre les deux tests.
Vaccination des personnels	Disponible pour les personnels et incluse dans la campagne de vaccination des + de 12 ans	Nous recommandons d'en faire la demande auprès de votre IEN. Il est possible de demander une ASA si la vaccination se fait sur un jour de classe. Les personnels vaccinés ayant des symptômes post-vaccinaux pourront être placés en ASA le lendemain du jour de la vaccination. Il n'y aura donc plus de jour de carence. C'est une des revendications du SNUipp qui a enfin été entendue.
Passé sanitaire	- exigé uniquement en cas de réunion de plus de <u>50 personnes en dehors de leur lieu de travail habituel</u>	<p><u>Le Passé sanitaire n'est pas exigé</u> lors de réunion de plus de 50 personnes dans une école, notamment lors de réunions avec les parents d'élèves.</p> <p>En cas de déplacement longue distance en bus spécialement affrété pour les scolaires, aucun passé n'est exigé pour les adultes .</p> <p>En sortie scolaire non plus à moins que le lieu visité exigeant normalement le passé sanitaire implique un brassage avec d'autres usagers.</p>

<p>Obligation vaccinale</p>	<p>-personnels soignants définis -psychologues de l'E.N. -personnels enseignants dans les établissements médico-sociaux</p>	<p>La loi prévoit pour ces personnels qu'en cas d'absence de présentation du passe sanitaire un autre poste ne l'exigeant pas leur soit proposé. L'obligation vaccinale ne s'applique pas aux personnels intervenant « ponctuellement » dans ces établissements. Reste à savoir comment ce « ponctuellement » sera interprété.... NB : le contrôle de l'obligation vaccinale relève de l'employeur (DRH de la DSDEN 65)</p>
<p>Périscolaire/cantine</p>	<p>-<u>tables</u> nettoyées et désinfectées après chaque service -<u>mêmes règles d'aération</u> que les classes -<u>limiter le flux</u> et la densité d'occupation -<u>limiter le brassage</u> -<u>entrées et sorties</u> dissociées si possible -si possible pas de face à face ni de côte à côte, le public doit être placé <u>en quinconce</u></p>	
<p>Personnes vulnérables</p>	<p>- peuvent bénéficier de mesures de protections renforcées et si ce n'est pas possible sont placées en télétravail . Si le télétravail n'est pas possible sont placées en ASA</p>	<p>Liste des personnes vulnérable (circulaire du 9 septembre 2021) 1/ agents vulnérables sévèrement immunodéprimés</p>

		<p>2/ agents vulnérables non-sévèrement immunodéprimés :</p> <p>a) Etre âgé de 65 ans et plus ;</p> <p>b) Avoir des antécédents (ATCD) cardio-vasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;</p> <p>c) Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications ;</p> <p>d) Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : (broncho-pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment) ;</p> <p>e) Présenter une insuffisance rénale chronique dialysée ;</p> <p>f) Etre atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;</p>
--	--	---

		<p>g) Présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kgm²) ;</p> <p>h) Etre atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise, non sévère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ; - infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³ ; - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ; - liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ; <p>i) Etre atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;</p> <p>j) Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ;</p> <p>k) Etre au troisième trimestre de la grossesse ;</p> <p>l) Etre atteint d'une maladie</p>
--	--	---

		<p>du motoneurone, d'une myasthénie grave, de sclérose en plaques, de la maladie de Parkinson, de paralysie cérébrale, de quadriplégie ou hémiplégie, d'une tumeur maligne primitive cérébrale, d'une maladie cérébelleuse progressive ou d'une maladie rare ;</p> <p>m/ être atteint de trisomie 21</p>
EPS	<p>- autorisé en intérieur avec le masque (pas de sport de contact) et en extérieur sans masque</p> <p>- gymnase ouvert</p> <p>-vestiaires collectifs autorisés (aération)</p>	<p>Pour le matériel de sport, cf le thème « nettoyage et désinfection »</p> <p>NB : pour les gymnases, si l'activité prévue implique un brassage avec d'autres usagers, le passe sanitaire est exigé pour les adultes</p>
Musique	<p>- avec le masque à l'intérieur et sans le masque à l'extérieur</p>	<p>Une distanciation physique de deux mètres doit être respectée à l'extérieur</p>
EILE	<p>-<u>brassage autorisé</u> entre élèves de groupes ou d'écoles différentes, dédoublement des groupes doit être fait</p> <p>- pas d'enseignement à distance</p>	

